



Responsabilité du garagiste

Par **SEYE Alain**, le **03/02/2017** à **11:16**

Je suis tombé en panne d'alternateur dans une ville située à 422 kilomètres de chez moi début août dernier. J'ai confié mon véhicule à un garagiste locale qui m'a assuré pouvoir effectuer les réparations. Mais après 2 devis d'autres réparations supplémentaires, j'ai enfin récupéré mon véhicule le 4 octobre 2016. Seulement le 11 soit une semaine après je constate une grosse fuite d'huile moteur m'obligeant à immobiliser mon véhicule depuis. Contacté le garagiste me demande d'aller effectuer un diagnostic puis démonter au besoin la pièce défectueuse chez un professionnel et la lui envoyer afin qu'il fasse jouer son assurance auprès de son fournisseur et tout cela à mes frais. De plus il ajoute de son fournisseur pourrait être amené à refuser toute garantie si une intervention sur le véhicule se faisait hors de ses atelier... Pendant ce temps j'ai honoré au paiement échelonné de la facture qui s'élevait à 1500 euros. Si je l'astreins en justice après une mise en demeure, que puis je espérer et sur quelle base légale? merci

Par **SEYE Alain**, le **03/02/2017** à **11:59**

En effet dans le type de véhicule que j'ai, l'alternateur n'est pas vendu seul, il est couplé avec la pompe à vide! hors il est apparu au diagnostic que la pompe à vide n'avait pas été remplacée. Autrement dit, il a utilisé mon ancienne pompe à vide et branché l'alternateur qu'il a changé. De ce fait le joint spi réutilisé n'a pas tenu longtemps ce qui a engendré la fuite. D'ailleurs à la suite de mes questions il m'a révélé que le matériel utilisé c'était de l'échange standard! Laissez moi vous dire que l'alternateur en question a été facturé 480 euros ttc (pour de l'échange standard...) Merci